

Le quatorze septembre 2020, à 18 heures, le comité syndical de l'ANVAL dument convoqué le 02 septembre 2020, s'est assemblé dans la salle Emmanuel Chabrier de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS – Président sortant, puis de M. Michel HIRTZ - doyen d'âge, et de M. Sébastien MARAIS – Président élu.

Etaients présents : M. Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Cédric DE OLIVEIRA, Mme Hédia GHANAY, M. Antoine TRYSTRAM, M. Emmanuel DUMENIL, Mme Régine HINET, Jacques LEMAIRE, M. Joëlle DANIEL, M. Bruno FENET, M. Philippe CLEMOT, Mme Céline DELAGARDE, M. Régis SALIC, Mme Armelle AUDIN, M. Michel HIRTZ, M. Gérard DAVIET, M. Christophe LOYAU-TULASNE, M. Ludovic BOURDIN, M. Grégory PODDA, Mme Isabelle MELO, Mme Sylvie POINTREAU, M. Pascal DELAUNAY, M. Benoît BARANGER, M. Didier THEME, Mme Nathalie GUENAUULT, Mme Karine BARTHELEMY, Mme Caroline BOILLE, M. Arnault TURMUNEL, Mme Marie-Christine DE SAINT SALVY.

Pouvoirs : M. Michel GILLOT à M. Sébastien MARAIS, Mme Betsabée HAAS à Mme Armelle AUDIN, Mme Axelle TREHIN à M. Jacques LEMAIRE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Gérard DAVIET est désigné en qualité de secrétaire de séance et lui est adjoint un auxiliaire pris en dehors du Comité et ne participant pas aux débats.

DEL 14092020-01 : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant création du Syndicat Mixte « Affluents Nord Val de Loire » (ANVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations portant désignation des représentants de la Métropole et des communautés de communes au sein du comité syndical ANVAL :

- Délibération du 25 juin 2020 de la communauté de communes de Touraine Est Vallées portant désignations des représentants au syndicat ANVAL ;

- Délibération du 15 juillet 2020 de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan portant nomination des membres titulaires et suppléants du syndicat ANVAL ;

- Délibération du 16 juillet 2020 de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant désignation des représentants au syndicat ANVAL ;

- Délibération du 27 juillet 2020 de Tours Métropole Val de Loire portant élection des représentants de Tours Métropole au sein du syndicat ANVAL ;

- Délibération du 28 juillet 2020 de la communauté de communes du Castelrenaudais portant désignation des représentants au syndicat ANVAL ;

Suite à l'appel nominal de M. Sébastien MARAIS, Président sortant, les délégués sont déclarés installés dans leurs fonctions de délégués syndicaux. Le comité syndical d'ANVAL est donc composé ainsi qu'il suit :

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	DE OLIVEIRA Cédric MARAIS Sébastien FENET Bruno CLEMOT Philippe FORTIER Mélanie DELAGARDE Mélanie GILLOT Michel HINET Régine RITOURET Bertrand SALIC Régis AUDIN Armelle HIRTZ Michel DAVIET Gérard LOYAU-TULASNE Christophe HAAS Betsabée BOURDIN Ludovic DUMENIL Emmanuel	BRUTINAUD Romain VRAIN Christian FAUCHEUX Benoît BENOIST Pierre SAVOUREY Cathy METREAU Affiwa DUPIN Christophe REYNAUD Catherine SOULAS Michel HALLARD Claudie
CC TOURAIN OUEST VAL DE LOIRE	GHANAY Hédia MELO Isabelle POINTREAU Sylvie DELAUNAY Pascale BARANGER Benoît THEME Didier	PHELION Nathalie COURVOISIER Pierrette GACHOT Gilles ELOY Thierry BASTIE Alain
CC GATINE ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN	TRYSTRAM Antoine GUENAULT Nathalie BARTHELEMY Karine BOILLE Caroline TURMINEL Arnaud DE SAINT SALVY Marie-Christine	LAPLEAU Eric ROBBE Basile LAUNEAU Ludovic CHAUVEAU Eric MARCHAND Joël MARCHAIS Stéphane
CC CASTELRENAUDAIS	DANEL Joëlle PODDA Grégory	BAHE Valentin DAGUET André
CC TOURAIN EST VALLEES	TREHIN Axelle LEMAIRE Jacques	ROCHE Christian TOUSSAINT Guillaume

DEL 14092020-02 : ELECTION DU PRESIDENT

M. Michel HIRTZ, le plus âgé des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Sébastien MARAIS.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a

la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs : Mme Marie-Christine DE SAINT SALVY et M. Emmanuel DUMENIL.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)32
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]29
- f. Majorité absolue 1 17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUDIN Armelle	1	Un
MARAIS Sébastien	28	Vingt-huit

M. Sébastien MARAIS a été proclamé président et a été immédiatement installé.

DEL 14092020-03 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES

Sous la présidence de M. Sébastien MARAIS élu président, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué que l'arrêté Préfectoral de création du syndicat mixte ANVAL prévoit, dans son article 10, que le comité syndical désigne en son sein un bureau, composé d'un Président, de **6 Vice-Présidents** et de **2 délégués syndicaux**.

➤ Élection du premier Vice-Président

M. Sébastien MARAIS a invité le conseil syndical à procéder à l'élection du premier Vice-Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Bertrand RITOURET.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)32
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)8
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]23
- f. Majorité absolue...17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RITOURET Bertrand	23	Vingt-trois

M. Bertrand RITOURET a été proclamé premier Vice-président et immédiatement installé.

➤ **Élection du deuxième Vice-Président**

M. Sébastien MARAIS a invité le conseil syndical à procéder à l'élection du deuxième Vice-Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Cédric DE OLIVEIRA.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)32
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]23
- f. Majorité absolue17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE OLIVEIRA Cédric	23	Vingt-trois

M. Cédric DE OLIVEIRA a été proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

➤ **Élection du troisième Vice-Président**

M. Sébastien MARAIS a invité le conseil syndical à procéder à l'élection du troisième Vice-Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de Mme Hédia GHANAY.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)32
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]23
- f. Majorité absolue17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUDIN Armelle	2	Deux
GHANAY Hédia	26	Vingt-six

Mme Hédia GHANAY a été proclamée troisième Vice-Présidente et immédiatement installée.

➤ **Élection du quatrième Vice-Président**

M. Sébastien MARAIS a invité le conseil syndical à procéder à l'élection du quatrième Vice-Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Antoine TRYSTRAM.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0

b. Nombre de votants (bulletins déposés)	32
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	23
f. Majorité absolue	17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TRYSTRAM Antoine	23	Vingt-trois

M. Antoine TRYSTRAM a été proclamé quatrième Vice-Président et immédiatement installé.

➤ **Élection du cinquième Vice-Président**

M. Sébastien MARAIS a invité le conseil syndical à procéder à l'élection du cinquième Vice-Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Emmanuel DUMENIL.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	32
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	23
f. Majorité absolue	17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUDIN Armelle	1	Un
DUMENIL Emmanuel	22	Vingt-deux

M. Emmanuel DUMENIL a été proclamé cinquième Vice-Président et immédiatement installé.

➤ **Élection du sixième Vice-Président**

M. Sébastien MARAIS a invité le conseil syndical à procéder à l'élection du sixième Vice-Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de Mme Régine HINET.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	32
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	7
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	25
f. Majorité absolue	17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUDIN Armelle	2	Deux
HINET Régine	23	Vingt-trois

Mme Régine HINET a été proclamée sixième Vice-Présidente et immédiatement installée.

➤ **Élection d'un premier délégué syndical membre du bureau**

M. Sébastien MARAIS a invité le conseil syndical à procéder à l'élection d'un premier délégué syndical membre du bureau. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Jacques LEMAIRE.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)32
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]23
- f. Majorité absolue17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEMAIRE Jacques	23	Vingt-trois

M. Jacques LEMAIRE a été proclamé délégué syndical membre du bureau et immédiatement installé.

➤ **Élection d'un second délégué syndical membre du bureau**

M. Sébastien MARAIS a invité le conseil syndical à procéder à l'élection d'un second délégué syndical membre du bureau. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de Mme Joëlle DANEL.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)32
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]28
- f. Majorité absolue 17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DANEL Joëlle	28	Vingt-huit

Mme Joëlle DANEL a été proclamée déléguée syndicale membre du bureau et immédiatement installée.

DEL 14092020-04 : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5212-1 ;

Vu la délibération qui vient d'être prise relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération qui vient d'être prise relative à l'élection des 6 Vice-Présidents ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur un taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les valeurs maximales de ce taux varient en fonction de la population du groupement ;

Considérant que le Syndicat intervient depuis le 1er janvier 2020 pour une population globale, toutes compétences confondues, de plus de 200 000 habitants ;

Entendu l'exposé de M. le Président qui propose une diminution de 10% des indemnités qui avaient été fixées lors du précédent mandat ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, DECIDE :

- **de FIXER** les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle en vigueur (à titre indicatif)
Président	29,32 %	1 140,37 €
Vice-Président	12,86 %	500,18 €

- **PRECISE** que les indemnités seront révisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;

- **PRECISE** que la présente délibération entre en vigueur à la date d'entrée en fonction du Président et des Vice-Présidents.

DEL 14092020-05 : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

M. le Président expose que l'article L5211-10 du CGCT permet aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Communale) de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant au Président, au bureau ou aux Vice-Présidents.

Vu les articles L5211-9 et 10 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DONNE délégation à M. MARAIS Sébastien, Président, sur la durée de son mandat, pour :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **PASSER** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;

- REGLER les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- INTENTER au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux le concernant ;
- PASSER et SIGNER les contrats, conventions et subventions ayant un impact financier inférieur à 25 000 € hors taxes, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- De SOUSCRIRE une ligne de trésorerie en cas de besoin ;
- De SOLLICITER auprès de l'Etat, les autres Collectivités territoriales, les Etablissements de Droit Public ou privé, des subventions pour les opérations d'investissement et de fonctionnement inscrites au budget ;

Le Comité syndical **PREND ACTE** qu'il sera rendu compte des décisions prises en vertu de l'article L5211-10 à chacune des réunions obligatoires du Comité syndical et que celui-ci pourra toujours mettre fin à la délégation.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le 1^{er} Vice-Président ou un Vice-Président dans l'ordre du tableau conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEL 14092020-06 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même Code ;

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée du Président (ou son représentant) et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de PROCEDER à la désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres à main levée, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est déposée.

L'unique liste obtient 32 voix.

Par conséquent, les membres suivants sont élus, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : M. Sébastien MARAIS

Membres titulaires	Membres suppléants
1. RITOURET Bertrand	1. HIRTZ Michel
2. LEMAIRE Jacques	2. TREHIN Axelle
3. DANIEL Joëlle	3. PODDA Grégory
4. BARANGER Benoît	4. GHANAY Hédia
5. TRYSTRAM Antoine	5. GUENAULT Nathalie

DEL 14092020-07 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES

M. le Président expose qu'il est possible de prévoir une Commission d'Examen des Offres pour les marchés publics relevant de la procédure adaptée et de définir librement les cas où elle intervient. Cette commission ne formule que des avis et n'est pas chargée d'attribuer les marchés contrairement à la Commission d'appel d'Offres. Ses membres peuvent être soit les mêmes que ceux de la CAO, soit différents.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- **de CREER** une Commission d'Examen des Offres (CEO) qui se réunira pour toute consultation supérieure au seuil de 25 000 € HT ;
- **PRECISE** que les membres de la CEO sont les mêmes que ceux de la Commission d'appel d'Offres (CAO) qui viennent d'être élus soit :

Président : M. Sébastien MARAIS

Membres titulaires	Membres suppléants
1. RITOURET Bertrand	1. HIRTZ Michel
2. LEMAIRE Jacques	2. TREHIN Axelle
3. DANIEL Joëlle	3. PODDA Grégory
4. BARANGER Benoît	4. GHANAY Hédia
5. TRYSTRAM Antoine	5. GUENAUULT Nathalie

- **RAPPELLE** que cette commission n'aura vocation qu'à émettre des avis, le pouvoir adjudicateur étant le Président.

DEL 14092020-08 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Conformément aux statuts du Comité National d'Action Social (C.N.A.S), le Comité syndical doit désigner un délégué titulaire pour représenter le Syndicat au CNAS. Cela représente 1 réunion (assemblée générale) par an afin d'approuver les comptes financiers et les principales décisions.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DESIGNE M. Emmanuel DUMENIL délégué auprès du CNAS.

La séance est levée à 19h10.

Fait à La Membrolle-sur-Choisille,
Le 22 septembre 2020

Certifié conforme,

Sébastien MARAIS, Président